



Hautes-Alpes

le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction du Développement et de l'Aménagement Territorial

SERVICE AMENAGEMENT TERRITORIAL

N/Réf. : GG / CJ

Affaire suivie par : Gilles GRANIER

☎ : 04 86 15 35 69

✉ : gilles.granier@hautes-alpes.fr

Madame Anne CHOUVET
Maire d'Eygliers
Mairie
Immeuble Les Blanches
05600 EYGLIERS

REÇU LE

17 OCT. 2022

Gap, le - 7 OCT. 2022

MAIRIE EYGLIERS

Objet : Avis sur la procédure PLU Modification Simplifiée N°1

Madame le Maire,

J'ai pris note du dossier portant engagement de la procédure de la Modification Simplifiée n°1 de votre PLU par arrêté du 20 juillet 2022.

Je tenais à vous faire part des observations et des questionnements que suscite ce document, à savoir :

- **Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

Pour l'OAP n°1, zone AUa, les accès devront être organisés entre la Route Départementale RD 37L et le cimetière à partir de ceux existants, qu'ils soient privés ou publics. La voie communale qui aura une fonction de desserte de certains lots et du cimetière devra conserver de bonnes conditions de visibilité. Étant située en intérieur de courbe, la visibilité devra permettre d'assurer la sécurité des usagers au droit du carrefour avec la RD 37L. Un recul des constructions et des murs de clôture sera probablement nécessaire.

Pour l'OAP n°2, zone AUb, « lotissement hameau des Blanches », l'accès à la RD 37 sera défini dans le cadre d'une permission de voirie et la création d'un cheminement doux à l'intérieur de ce quartier permettra d'éviter la circulation des piétons sur la Route Départementale. Les eaux pluviales et de ruissellement devront être collectées afin de ne pas être rejetées sur la RD 37 (fossés et chaussée).

Pour l'OAP n°3, zone AUc, au niveau du carrefour de la RN 94 et de la RD 37 (accès à Mont-Dauphin), il sera impératif de prévoir une optimisation du fonctionnement de ce croisement et plus particulièrement en ce qui concerne les accès voirie et les parkings. D'autant plus que la présence de la boulangerie génère un trafic important à proximité immédiate de ce carrefour.

- **Concernant les Emplacements Réservés (ER)**

L'ER N°13 concerne l'élargissement de voirie RD 37 « route de Réotier ». Il serait préférable que cet élargissement soit rattaché au domaine public routier départemental et que le bénéficiaire de cet ER soit le Département des Hautes-Alpes afin de fournir un ensemble cohérent et d'une seule entité.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Jean-Marie BERNARD

